



BULLETIN

POLICY

POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
155	2003 Y-A	04 M	15 D-J

What is new/changed?

Commissioner's Directive 234, "Claims Against the Crown, Inmate Personal Effects" has been expanded and new guidelines were developed to also address employee claims, the Offender Accident Compensation Program and the three Corporate Services' Claims Administration Instructions. As a result, CD 234 is now entitled "Claims Against the Crown and the Offender Accident Compensation Program" and it is accompanied by Guidelines 234-1.

The Guidelines contain additional information on how to process claims against the Crown by inmates and employees, as well as claims by the Crown. They also provide information on administrative procedures for the Offender Accident Compensation Program.

Why was the policy changed?

The policy and guidelines integrate information that has a bearing on the administration of claims, including the latest legal, CSC and central agency requirements.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

On a révisé la Directive du commissaire n° 234, « Réclamations contre la Couronne ayant trait aux effets personnels des détenus », et de nouvelles lignes directrices ont été élaborées concernant les réclamations des employés, le Programme d'indemnisation des délinquants en cas d'accident et les trois Instructions relatives à l'administration des réclamations des Services corporatifs. La nouvelle DC s'intitule donc maintenant « Réclamations contre l'État et Programme d'indemnisation des délinquants en cas d'accident » et elle est accompagnée des Lignes directrices n° 234-1.

Ces lignes directrices précisent comment traiter les réclamations présentées contre l'État par des détenus ou des employés ainsi que celles soumises par l'État. De plus, elles renferment des renseignements pertinents sur les procédures administratives liées au Programme d'indemnisation des délinquants en cas d'accident.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La politique et les lignes directrices comprennent les renseignements qui ont trait à l'administration des réclamations, y compris les exigences juridiques les plus récentes ainsi que celles du SCC et des organismes centraux.

What is the purpose of the change?

To provide clear direction in relation to the administration of claims, reduce work requirements of staff, and provide a framework for ensuring that staff involved in the processing of claims have a knowledge of the procedural requirements that are necessary for ensuring a systematic, expeditious and proper resolution of claims.

How was it developed?

The policy and guidelines were developed through extensive consultation with Legal Services, National Headquarters Policy, national, regional and institutional officials, the Correctional Investigator's Office, a representative sample of inmate committees, unions and Human Resources Development Canada.

Accountability?

Regional Deputy Commissioners, Institutional Heads and District Directors are responsible for ensuring the application of the provisions of the policy. Compliance, including claim resolution timeframes, will be monitored by the Assistant Commissioner, Corporate Services and the Performance Assurance Sector.

Who will be affected by the policy?

- All offenders and employees who submit claims against the Crown.
- Claims administrators at all levels of the organization.
- Employees appointed to conduct investigations on the circumstances giving rise to a claim.
- Staff responsible for carrying out the reporting requirements of the policy, analyzing the reports, and conducting the monitoring requirements of the policy.

Quel est l'objectif du changement?

Fournir une orientation claire en ce qui concerne l'administration des réclamations, réduire les exigences de travail du personnel et créer un cadre permettant de faire en sorte que le personnel participant au traitement des réclamations connaisse les exigences relatives aux procédures à suivre pour assurer le règlement systématique, rapide et adéquat des réclamations.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

La politique et les lignes directrices ont été élaborées à la suite de vastes consultations avec les Services juridiques, la Division des politiques à l'administration centrale, le personnel compétent aux paliers national, régional et des établissements, le Bureau de l'enquêteur correctionnel, un groupe représentatif des comités de détenus, les syndicats ainsi que des représentants de Développement des ressources humaines Canada.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les sous-commissaires régionaux, les directeurs d'établissement et les directeurs de district veilleront à l'application des dispositions énoncées dans la politique. Le commissaire adjoint des Services corporatifs et le Secteur de l'évaluation du rendement assureront le respect de la politique de même que des délais de traitement des réclamations.

Qui sera touché par la politique?

- Tous les délinquants et les employés qui présentent des réclamations contre l'État.
 - Les administrateurs des réclamations à tous les paliers de l'organisme.
 - Les employés chargés de mener des enquêtes sur les circonstances ayant entraîné une réclamation.
 - Les employés chargés de préparer les rapports exigés en vertu de la politique, d'analyser ces rapports ou d'appliquer les mesures de contrôle prévues par la politique.
-

Expected cost?

The necessary amendments to the Claims Settlement Management System will be effected during ongoing maintenance of the system. Costs will be minimal and funding will be allocated within the Corporate Services Sector.

Other impacts?

Existing forms relating to the submission of claims for lost or damaged effects are being modified to address both offender and employee claims.

Procedures relating to motor vehicle accidents and litigation cases will be developed at a later date.

The Guide to Accident Compensation for Federal Offenders is available on the Infonet at the Comptrollers Branch site and at the "Policies/SOPs" Main Menu option (i.e. under the heading "Inmate Injuries" of the "Relevant Links" sub-menu option). Forms relating to the compensation program are also available at the "Inmate Injuries" site.

Quels coûts prévoit-on?

On apportera les modifications requises au Système de gestion des règlements de réclamations lors de l'entretien général du système. Les coûts associés aux modifications seront minimes, et le Secteur des services corporatifs les assumera.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

On est en voie de modifier les formulaires qui ont trait à la présentation de réclamations concernant des effets perdus ou endommagés, afin qu'ils répondent aux besoins des délinquants et des employés.

Des procédures relatives aux accidents de véhicules motorisés et aux cas en litige seront élaborées à une date ultérieure.

On peut consulter le Guide d'indemnisation des délinquants sous responsabilité fédérale sur le site de la Direction générale du contrôleur ou à partir de l'option « Politiques/instructions permanentes » du menu principal (sous la rubrique « Les blessures subies par un détenu » du sous-menu « Liens pertinents ». Les formulaires ayant trait au programme d'indemnisation se trouvent également sous cette rubrique.

CONTACT :

Claims Administration, NHQ/
Administration des réclamations, AC

TEL./TÉL. :

(613) 996-2545

CSC/SCC 1158 (97-11)